

Labrador, de Terre-Neuve et du golfe Saint-Laurent où, pendant une bonne partie de l'année, existent de hautes concentrations de glaces, des périodes diurnes brèves et des conditions atmosphériques dures et imprévisibles. C'est le cas aussi des zones ayant un équilibre écologique précaire telles que les zones très poissonneuses des côtes Est et Ouest du Canada. La Conférence devra, en conséquence, permettre aux États riverains d'adopter, en sus de critères d'application universelle, des mesures spéciales de protection comme celles que le Canada a prises en 1970 en promulguant la Loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques et des amendements à la Loi sur la marine marchande.

Le Canada est bordé par une vaste zone submergée qui est l'extension naturelle de sa masse terrestre et qui s'étend dans certaines régions bien au-delà de deux cents milles. Cette formation géologique submergée comprend le plateau continental, le talus continental et le glacis continental et est généralement décrite dans son ensemble par l'expression "marge continentale". En s'appuyant sur les principes du droit international existant et sur la pratique des États, le Canada exerce des droits souverains sur les ressources naturelles de cette zone étendue et dotée d'un riche potentiel. D'autres États sont opposés à la position canadienne concernant les limites géographiques de ces droits et suggèrent des limites extrêmement restreintes, aussi peu que quarante milles.

Le Canada est un pays très actif dans le domaine de la pêche côtière; un grand nombre de canadiens et, dans certains cas, des communautés entières, dépendent largement de la pêche pour gagner leur vie ou pour s'alimenter. Le Canada recherche à la fois un droit de gestion et une part préférentielle des ressources biologiques qui se trouvent au large de ses côtes et sur sa marge continentale, de manière à assurer l'utilisation maximale et également la préservation et le maintien des stocks. Les États dont les citoyens pratiquent la pêche à de très grandes distances de leurs propres côtes considèrent comme contraires à leurs propres intérêts les droits du genre de ceux que demande le Canada, et désirent garder leurs pratiques de pêche actuelles.

Le Canada a une technologie considérable dans le domaine de la recherche scientifique marine et est en faveur de la plus grande liberté possible pour ce genre d'activité. Il est conscient